

République Française  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023\_243**  
**AUTORISATION D'OUVRIR UNE BUVETTE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION**  
**« REVEILLON DU 31 DECEMBRE 2023 »**

Le Maire de la commune de Monéteau,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du code de la santé publique,

Considérant la demande du Comité des Fêtes de Monéteau - Sougères en date du 20 novembre 2023,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le comité des fêtes de Monéteau-Sougères est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au foyer communal de Monéteau, 7 rue d'Auxerre, à l'occasion du REVEILLON DU NOUVEL AN 2024, le 31 décembre 2023 de 19h00 à 02h00.

**Article 2**

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe et/ou troisième groupe, à savoir :

- boissons du premier groupe :

*boissons sans alcool* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

- boissons du troisième groupe :

*boissons fermentées non distillées et vins doux naturels* : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3**

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de seize ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

**Article 4**

Le service de la police municipale, la gendarmerie de Seignelay sont chargées de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Monéteau, le 20 novembre 2023

**COPIE CONFORME**

Le Maire,  
**ORIGINAL SIGNÉ**  
Arminda GUIBLAIN